



DECISION N° 2022-017

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « WIM PERCUSSION » 14 allée des Roses – 94170 Le Perreux sur Marne.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser une Fête de la Musique pour le développement culturel de la ville.

DECIDE

Article 1 :

La signature le contrat de cession de droits de représentation entre l'association « ZEPRODNEXTDOOR » pour une représentation musicale qui se déroulera le 21 juin 2022 à la salle Colette de Villiers-sur-Orge au tarif de 6000 €.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et les dépenses seront inscrites au budget communal chapitre 70

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et à l'association « ZEPRODNEXTDOOR »

Villiers-sur-Orge, le 08 juin 2022



Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe, Isabelle LAFAYE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.